



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG**

**AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG**

RÔLE TRIENNAL 1^{RE} ANNÉE

QUE le rôle triennal de l'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg pour les années 2027, 2028 et 2029, est déposé au bureau du soussigné, au 185 rue Principal à Les Méchins, en date du 15 septembre 2026;

QUE ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau;

Une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale doit être déposée avant le 1^{er} mai 2027;

Cette demande de révision doit, sous peine de rejet :

a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2^o, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "Demande de révision du rôle d'évaluation foncière". Le formulaire est disponible au bureau municipal de Saint-Jean-de-Cherbourg et à la MRC de la Matanie;

Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement numéro 158, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;

b) Être déposée à la MRC de la Matanie, sise au 158 rue Soucy à Matane ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG, CE 25IÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2026

Alexandre Thomas

Directeur Général/Greffier-trésorier